



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-047

PUBLIÉ LE 24 MARS 2016

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-005 - 2015 Arrt modificatif nomination RU CRUQPC RAA Menaudire (2 pages)	Page 3
R24-2016-03-16-002 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Centre Menaudire (2 pages)	Page 6
R24-2016-03-02-006 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Blois (2 pages)	Page 9
R24-2016-03-16-003 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Montoire (2 pages)	Page 12
R24-2016-03-16-004 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Montrichard (2 pages)	Page 15
R24-2016-03-02-007 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Romorantin (2 pages)	Page 18
R24-2016-03-02-008 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Selles sur Cher (2 pages)	Page 21
R24-2016-03-16-005 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH ST AIGNAN (2 pages)	Page 24
R24-2016-03-02-009 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Vendme (2 pages)	Page 27
R24-2016-03-02-010 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Chesnaie (2 pages)	Page 30
R24-2016-03-21-015 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CIRAD (2 pages)	Page 33
R24-2016-03-16-006 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Hospitalet (2 pages)	Page 36
R24-2016-03-21-016 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA IMDS (2 pages)	Page 39
R24-2016-03-02-011 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA LA Borde (2 pages)	Page 42
R24-2016-03-02-012 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Polyclinique (2 pages)	Page 45
R24-2016-03-02-013 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Saumery (2 pages)	Page 48
R24-2016-03-16-007 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA St Coeur (2 pages)	Page 51
R24-2016-03-02-014 - 2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Thra (2 pages)	Page 54

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-005

2015 Arrt modificatif nomination RU CRUQPC RAA  
Menaudire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0045  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DD41-0036 du 2 mars 2016 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine ;

**Vu** le courriel du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine, en date du 8 mars 2016,

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'association « VMEH », pour la désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
  - Mme Monique LANGLAIS (VMEH)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Claudine BROUSSE (UDAF 41)
  - Mme Danielle BENOIST (VMEH)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 16 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-16-002

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Centre  
Menaudire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0036  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2012-DT41-UCRUQ-0007 du 23 janvier 2012 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 », « ART3 et « VMEH », les 2/07/2015, 4/02/2016 et 10/11/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
  - Mme Jacqueline DAMERVAL (ART)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Claudine BROUSSE (UDAF 41)
  - Mme Danielle BENOIST (VMEH)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre de soins de suite et de réadaptation « la Menaudière » à Chissay-en-Touraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-006

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0027  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du Centre hospitalier de Blois**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1er septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2012-DT41-273 du 20 décembre 2012 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Blois ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 » « AFD 41 » « ART » et « UNAFAM «41 », les 2/07/2015, 23/06/2015, 10/11/2015 et 5/06/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Jean DURAND (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - M. Jean-Pierre AMIOT (ART)
  - M. Roger AYMARD (UNAFAM 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de centre hospitalier de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
le Délégué départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-16-003

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH  
Montoire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0046  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2011-DT41-UCRUQP-0006A du 5 octobre 2011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 » « UFC QUE CHOISIR », les 2/07/2015, 25/06/2015 et 2/06/2016, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Sylviane FAUVET (UDAF 41)
  - Mme Marie-Thérèse JUBARD NICOT (UFC QUE CHOISIR)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Madelaine RICHARD (UDAF 41)
  - M. Jean-Yves ALIGON (UFC QUE CHOISIR)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Montoire-sur-le-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 16 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-16-004

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH  
Montrichard

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0043  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre hospitalier de Montrichard**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2011-DT41-UCRUQ-0007A du 5 octobre 2011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montrichard ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations «UDAF 41 » « AFD 41 », « ART » et « la Ligue contre le cancer », les 2/07/2015, 23/06/2015, 10/11/2015 et 7/03/2016, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Montrichard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Thérèse MOUZAY (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Jeannine LEVEQUE (ART)
  - M. Patrick FRIOCOURT (la ligue contre le cancer)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Montrichard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 16 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-007

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH  
Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0029  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2014-DT41-0050 du 27 mai 2014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 », « AFD 41 » et « UNAFAM 41 », les 2/07/2015, 23/06/2015 et 5/06/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Lucette CIZEAU (UDAF 41)
  - Mme Miréio HUISKES (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - Mme Sylvie VIEIRA (UNAFAM 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-008

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH Selles  
sur Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0028  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre hospitalier de Selles-sur-Cher**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2011-DT41-UCRUQ-0008 du 21 septembre 2011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Selles-sur-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 » « AFD 41 » et « ART », les 2/07/2015, 23/06/2015 et 10/11/2015, pour la désignation de deux représentants des

usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

#### SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Selles-sur-Cher :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - M. Gérard MARGOTTIN (ART)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Odile BOURDILLON (UDAF 41)
  - Mme Liliane JAULAIN (ART)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Selles-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-16-005

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH ST  
AIGNAN



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0044  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2014-DT41-0025 du 21 mars 2014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations «UDAF 41 » « AFD 41 », « UFC QUE CHOISIR » et « la Ligue contre le cancer », les 2/07/2015, 23/06/2015, 5/02/2016 et 7/03/2016, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Alain DESAULES (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Mireille BOURGEOIS (UFC QUE CHOISIR)
  - M. Patrick FRIOCOURT (la ligue contre le cancer)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 16 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-009

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CH  
Vendme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0033  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre hospitalier de Vendôme**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2014-DT41-0078 du 18 juillet 2014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Vendôme ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations «UDAF 41 » « UNAFAM 41 » « La ligue contre le cancer » et « UFC QUE CHOISIR », les 2/07/2015, 5/06/2015, 12/06/2015 et 25/06/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre hospitalier de Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - Mme Miréo HUISKES (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
  - Mme Thérèse JUBART-NICOT (UFC Que Choisir)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Vendôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-010

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Chesnaie

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0032  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de la clinique de la Chesnaie à Chailles**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2013-DT41-0034 du 24 avril 2013 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique de la Chesnaie à Chailles ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations «UDAF 41 » et « UNAFAM 41 », les 2/07/2015 et 5/06/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de la clinique de la Chesnaie à Chailles :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Carmen VIGNON (UDAF 41)
  - M. Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)
  - M. Gaston GEORGEL (UNAFAM 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique de la Chesnaie à Chailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR



ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-21-015

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA CIRAD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0048  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du CIRAD de Blois**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2013-DT41-0020 du 12 février 2013 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du CIRAD de Blois ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « ART » et « AIR 41 », les 10 novembre 2015, 5 février 2016 et 14/03/2016 pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du CIRAD de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - M. Jean-Pierre AMIOT (ART)
  - M. Serge RENARD (AIR 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Claudette GOUACHE (ART)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du CIRAD de Blois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 21 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-16-006

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Hospitalet

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0041  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2012-DT41-UCRUQ-0025 du 30 mars 2012 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 », « CLCV » et « UFC QUE CHOISIR », les 2/07/2015, 27/07/2015 et 1/03/2016, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Solange VANIER (UDAF 41)
  - Mme Annick NOURY-LACROIX (CLCV)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - Mme Jocelyne SCHOSSELER (UFC QUE CHOISIR)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre de rééducation et d'hébergement « l'Hospitalet » à Montoire-sur-le-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 16 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-21-016

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA IMDS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0047  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENS RHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2011-DT41-UCRUQ-0011 du 21 septembre 2011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre médical des Pins à Lamotte-Beuvron ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « AFD 41 », « ART » et « JALMALV 41 et 45 » les 23/06/2015, 10/11/2015 et 15/03/2016, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - Mme Monique CLEMENT (JALMALV 41 et 45)
- En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :
  - Mme Claudette GOUACHE (ART)
  - Poste vacant

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de l'institut médical de Sologne à Lamotte-Beuvron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 21 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-011

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA LA Borde

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0034  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2014-DT41-0027 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations «UDAF 41 » « UNAFAM 41 » et « UFC QUE CHOISIR », les 2/07/2015, 5/06/2015 et 25/06/2015 , pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

#### **SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Maria GEELEN (UNAFAM 41)
  - Mme Muriel BELLIER (UFC QUE CHOISIR)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Miréio HUISKES (UNAFAM 41)
  - M. Georges ISABELLE (UDAF 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique « Château de la Borde » à Cour-Cheverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-012

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA  
Polyclinique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0035  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de la polyclinique de Blois**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n°2011-DT41-UCRUQ-0012 du 5 octobre 2011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique de Blois ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 », « AFD 41 », « La ligue contre le cancer » et « AIR 41 », les 2/07/2015, 23/06/2015, 12/06/2015 et 27/07/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de la polyclinique de Blois :

- En qualité de titulaire(s) représentant(s) des usagers :
  - M. Alain DESAULES (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentant(s) des usagers :
  - Mme Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
  - Mme Martine LEROUX (AIR 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la polyclinique de Blois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-013

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Saumery



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0031  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2013-DT41-0035 du 24 avril 2013 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 » et « UNAFAM 41 », les 2/07/2015 et 5/06/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Miréo HUISKES (UNAFAM 41)
  - Mme Denise MOREAU (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Katia KARA-MOHAMED (UDAF 41)
  - Mme Christiane MONOD (UNAFAM 41)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique du centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-16-007

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA St Coeur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0042  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
de la Clinique du Saint-Cœur à Vendôme**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSRYHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2011-DT41-UCRUQ-0014 du 26 septembre 2011 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique du Saint-Cœur de Vendôme ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 », « la Ligue contre le cancer » et « UFC QUE CHOISIR », les 2/07/2015, 12/06/2015 et 2/03/2016, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Madeleine RICHARD (UDAF 41)
  - Mme Françoise HUBERT (la Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - Mme Marie-Thérèse JUBARD NICOT (UFC QUE CHOISIR)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur de la clinique du Saint-Cœur à Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 16 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2016-03-02-014

2015 Arrt type nomination RU CRUQPC RAA Thra

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-DD41-0030  
portant désignation des représentants des usagers au sein de  
la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge  
du centre médical Théraé de la Chaussée-Saint-Victor**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 relatif à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

**Vu** la décision n° 2015-DG-DS41-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Madame Nadia BENSERHAYAR en tant que Délégué territoriale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision n° 2014-DT41-0112 du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre médical Théraé de la Chaussée-Saint-Victor ;

Considérant que la nomination d'une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant les propositions faites par les associations « UDAF 41 », « AFD 41 » et « ART », les 2/07/2015, 23/06/2015 et 10/11/2015, pour la désignation de deux représentants des usagers et de deux suppléants au sein de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, du centre médical Théraé de la Chaussée-Saint-Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Mme Claudine BROUSSE (UDAF 41)
  - Mme Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Mme Monique MONNOT (UDAF 41)
  - M. Jean-Pierre AMIOT (ART)

**Article 2** : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandant restant à courir.

**Article 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher et le Directeur du centre médical Théraé de la Chaussée-Saint-Victor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 2 mars 2016  
Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé du Centre-Val de Loire  
la Déléguée départementale de Loir-et-Cher  
Signé : Nadia BENS RHAYAR